



<p>Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 15</p> <p>---</p> <p>Nombre des Membres qui se trouvent en fonction : 15</p> <p>---</p> <p>Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 13</p>	<p>Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 15 juin 2015 Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER</p> <p><u>Membres présents :</u> M. Aurélien ANCEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Séréna JUNG, Mme Véronique KLOSS, M. Roger STOFLIQUE, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG.</p> <p><u>Membres absents excusés :</u> M. Jean-Claude BARADEL et Mme Laëtitia KAMPER</p>
---	---

La séance est ouverte à 20h15

Délibération N° 1 : approbation du procès verbal des séances du 25 mars 2015 et du 27 avril 2015

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le compte rendu des séances du Conseil Municipal du 25 mars 2015 et du 27 avril 2015
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 2 : lots de chasse n° 2 et n°3 : agrément des permissionnaires.

- VU l'article 20 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjoindre des permissionnaires ;
- VU la demande des locataires des lots de chasse n° 2 et 3 pour la période 2015-2024, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;
- VU l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après avoir délibéré :

- DONNE à l'unanimité un avis favorable à l'agrément de :
 - M. Stephan ZIMMERMANN, domicilié Am Angelweiher 9 à MEISSENHEIM (77974) en Allemagne,
 - M. Christian HOUART, domicilié 23, rue Raynouard à PARIS (75016),
 - M. Alexandre HOUART, domicilié 11, rue de Lubeck à PARIS (75116)pour le lot de chasse n° 2

 - M. Eric HENRY , domicilié 4, rue de Ploudaniel à FRELAND/68240,
 - M. Claude DIETRICH, domicilié 15 route du Vin à KIENZHEIM/68240
 - M. Daniel GRIMMER, domicilié 21 rue Robert Schuman à COLMAR/68000
- Pour le lot n°3
-
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément.

Délibération N° 3 : personnel communal remplacement de l'agent en congés de maternité :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'un agent sera en congés de maternité à compter du 15 août 2015 jusqu'à 18 décembre 2015 inclus. Au terme de celui-ci, elle souhaite cumuler les congés 2015. A l'issue de cette période, il sollicite un congé parental à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 juillet 2016 et travaillera donc à mi temps.

M. le Maire propose donc d'augmenter les horaires d'un agent en place jusqu'à fin février 2016 et d'engager une personne à mi temps du 15 août 2015 au 1^{er} février 2016.

Pour une raison de continuité de service, il y a lieu de faire appel au service de remplacement du centre de gestion pour la période concernée.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition avec le Centre de gestion du Haut Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut Rhin et tout document y afférant

Délibération N° 4 : Recrutement de saisonniers "été 2015".

Pour faire face aux travaux d'entretien durant la saison estivale (mois de juin, juillet & août), Pour assurer la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics, il est proposé d'engager 6 jeunes de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de recruter 6 agents saisonniers mineurs ou majeurs, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 15 jours (pour les mineurs : indice brut 216 – indice maj. 281 ; pour les majeurs : indice brut : 307 - indice majoré : 313) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail et tout document afférent.
Les crédits sont inscrits au C/6413 du budget 2015.

Délibération N°5 : prolongation du contrat unique d'insertion.

Un agent est embauché par la Commune comme agent territorial spécialisé de l'école maternelle depuis le 1^{er} septembre 2014. Son contrat CUI (contrat unique d'insertion) arrive à expiration le 31 août 2015. L'agent effectue 23 heures hebdomadaire dont 20 sont financées à 90% par le Pôle Emploi.

- Vu le Code général [des collectivités territoriales](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

:

- de prolonger le contrat de l'agent pour une période d'un an soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures par semaine au même poste et à la même rémunération qu'actuellement. Cette décision est conditionnée par le maintien de la classe maternelle, une clause sera insérée dans le contrat de travail.
- d'engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°6 : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie.

Le Maire informe les membres présents que la ligne de trésorerie de la Commune arrive à échéance le 30 juin 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Suite aux offres de la Caisse d'Epargne, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole, M. le Maire propose de retenir l'offre mieux disante du Crédit Agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de renouveler la Ligne de Trésorerie en cours de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges si la trésorerie de la Commune en présente la nécessité,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération N°7 : Convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg.

Les communes de moins de 10 000 habitants pouvaient jusqu'à présent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La loi ALUR dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, cette gratuité ne sera octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant moins de 10 000 habitants.

Ainsi près de 250 communes du Haut-Rhin (sur les 377) n'auront plus accès aux services de l'Etat pour assurer l'instruction de leurs actes.

L'ADAUHR n'ayant pas décidé de mettre en place un tel service au profit des communes du département, les Maires des communes de la CAC ont souhaité que l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme puisse être réalisée par un service instructeur commun, pris en charge financièrement par chaque commune, installé au niveau de la communauté d'Agglomération et s'appuyant sur l'expérience et le professionnalisme du service existant au sein de la Ville de Colmar.

Au mois de février 2015, les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et du Pays de Brisach (CCPB), ainsi que le Maire de la commune de Munster puis le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont également sollicité le Président de la CAC afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires par la CAC à compter du 1^{er} juillet prochain.

Une étude a été menée permettant de prédéfinir le dimensionnement du service nécessaire, son fonctionnement en lien avec les intercommunalités et communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité.

Globalement, cette étude fait ressortir les éléments suivants à l'échelle du périmètre d'analyse (13 communes de la CAC hors Colmar, 10 communes de la CCVK, 22 communes de la CCPB et 15 communes de la CCVM) :

- 1 578 actes d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme à la charge des communes directement) à instruire en moyenne par an sur la base des statistiques des 6 dernières années (2008 – 2013)
- nécessité d'embaucher 8 instructeurs d'urbanisme
- estimation du coût moyen annuel de ce service nouveau à la charge des collectivités, du fait du désengagement de l'Etat : 345 000 € / an

Ainsi, et après échanges entre la CAC et l'ensemble des 60 communes concernées et leurs intercommunalités, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention ci-annexée qui détermine les modalités administratives, organisationnelles et financières de ce service entre la CAC et ses interlocuteurs.

Le projet de convention joint concerne une convention tripartite conclue entre la CAC, les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Brisach et de la Vallée de Munster, et les 47

communes suivantes membres de ces communautés : Ammerschwihr, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey, Sigolsheim, Algolsheim, Appenwihr, Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Biesheim, Dessenheim, Durrenentzen, Geiswasser, Heiteren, Hettenschlag, Kunheim, Logelheim, Nambshiem, Neuf-Brisach, Obersaasheim, Urschenheim, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Widensolen, Wolfgantzen, Breitenbach, Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Hohrod, Luttenbach-Près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg, Wihr-au-Val.

Cette convention précise notamment :

- les actes qui feront l'objet d'une instruction par le service instructeur de la CAC (permis de construire, de démolir et d'aménager, ainsi que les déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface taxable et celles portant sur une division de terrain),
- de manière détaillée les missions, dans le cadre de la procédure d'instruction, relevant de la commune, du service instructeur de la CAC *et de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg*,
- les données informatiques concernant les documents d'urbanisme de la commune devant être transmises à la CAC ainsi que les procédures et délais de transmission des mises à jour effectuées,
- les modalités financières de calcul et de versement de la contribution annuelle versée par chaque commune *et communauté de communes* à la CAC en contrepartie de la réalisation de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme,
- la prise d'effet du dispositif au 1^{er} juillet 2015 ainsi que sa durée de 5 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de convention ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg selon le projet annexé
- autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune pour la signature des conventions et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

Délibération n°8 : Auberge du Musée Welche : fixation du tarif de location et autorisation à signer le contrat de gérance.

Les travaux du restaurant du Musée Welche s'achèvent et des annonces ont été publiées pour trouver un gérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de fixer le loyer à 600 € les 6 premiers mois, à 700 € les trois mois suivants et à 800€ les trois mois suivants et 900 € à partir d'un an de location. Les loyers seront révisables à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice de référence des loyers.
- de fixer les charges à 200€ par mois.
- de demander un dépôt de garantie de 2 500 €
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail et tout autre document nécessaire.

Délibération N°9 : Cession d'un terrain à M. Dominique ADAM.

Vu la délibération n° 22 du 9 avril 2014 portant sur un accord de principe pour la vente de l'emprise du terrain sur lequel se trouvent les 3 garages de M. ADAM.

La Commune a réceptionné le procès verbal d'arpentage de la parcelle section 10 n° 394/86 d'une surface de 2,36 ares qui a été détachée de la parcelle section 10 n°86b.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à la vente sous réserve de l'accord de distraction du régime forestier de la parcelle.
- de vendre la dite parcelle à M. Dominique ADAM pour un montant de 250 euros. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarial et tout autre document nécessaire.

Délibération N° 10 : Location d'un appartement au 8a rue des Sorbiers.

Un appartement est à présent vacant. M. le Curé souhaite le louer à compter du 1^{er} octobre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'attribuer l'appartement sis au 8a rue des Sorbiers – résidence du verger à M. Jean Marie GRIVEL.
- de fixer le loyer mensuel à 465 € et les charges mensuelles à 30 € ; le loyer est révisé annuellement en fonction du dernier indice de référence des loyers connu (1^{er} trim 2015 : 125.19).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document afférent.

Délibération N° 11 : Temps d'activité périscolaire.

Mme THOMANN présente le bilan de l'année écoulée.

Suite à l'enquête réalisée auprès des parents, il s'avère que les parents sont satisfaits de l'organisation des TAP. Il faut noter que 17 activités ont été proposées représentant 496 heures.

Il a été demandé plus d'activités pour les enfants scolarisés en maternelle. A la rentrée, il y aura donc 2 activités le mardi et 2 activités le jeudi.

Mme THOMANN expose la difficulté de trouver des intervenants pour les activités sportives à un prix raisonnable.

Elle propose de modifier le règlement intérieur en prévoyant que l'activité est maintenue à partir de 6 enfants et non de 5 enfants.

Un projet éducatif territorial (PEDT) a été élaboré par la comité de pilotage qui a monté le dossier. L'aide de 50 € par enfant sera pérennisée pendant 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter la modification du règlement intérieur.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition d'intervenants extérieurs avec le centre de gestion du Haut Rhin.
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

Délibération N° 12 : Tarif des géraniums et du terreau 2015.

Comme chaque année, la Commune organise la vente de géraniums. Pour 2015, le tarif par géranium est de 1,70 € et le tarif par sac de terreau de 70 litres est de 7,70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte ces tarifs.

Délibération N° 13: Demande d'une subvention pour ravalement de façade

Vu la demande d'une habitante, domiciliée au 10, rue de la Combe pour l'octroi d'une subvention communale pour le ravalement de façade de son habitation. Le coût des travaux se chiffre à 10 417 €
Vu la demande d'une habitante, domiciliée au 9 rue de la combe pour l'octroi d'une aide communale pour le ravalement de façade de son habitation. Le montant de la facture se monte à 9 958 €.

La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant de la facture avec pour maximum la somme de 225€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention municipale de 225€ pour le ravalement de façade de l'habitation située au 10 rue de la Combe.
- d'attribuer une subvention municipale de 225€ pour le ravalement de façade de l'habitation située au 9 rue de la Combe.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant aux projets concernés.

Délibération N° 14: Demande d'adaptation mineure et de modification du POS.

La Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg signale que pendant l'élaboration d'un PLU intercommunal qui devrait durer 3 ans, les POS communaux ne peuvent être adaptés que dans des cas très spécifiques.

M. le Maire signale qu'il existe 2 secteurs, classés en NAb, qui pourraient être ouverts à l'urbanisation puisque les réseaux sont déjà en place dans la voie communale. Il s'agit de la parcelle section AB n° 96 le long de la rue des pins et les parcelles section AA n° 3 et n°142 au lieu dit « Basse Grange ». Ces terrains communaux constituent actuellement les seules possibilités de construction sur la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite l'ouverture à l'urbanisation de 2 secteurs : rue pins (vallon de la queue de l'A) et dans le secteur basse grange pour les motifs énumérés ci-dessus..

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et personne n'ayant plus de point à évoquer, la séance est levée à 22h10.